

Nombre de membres en exercice: 15  
Nombre de membres présents: 13  
Nombre de pouvoirs donnés: 2  
Nombre de pouvoirs valides: 2  
Nombre de suffrages exprimés: 15

**Procès-Verbal  
du Conseil Municipal  
Séance du 29 octobre 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf octobre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à L'Hermenault, salle du conseil, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yves GERMAIN, Maire.

Date de la convocation : 23 octobre 2024

Présents :

Yves GERMAIN, Jean-Jacques RICHEL, Séverine CAILLEAU, Isabelle BARBIER, David FLEAU, Dominique CHIRON, Karine QUINET, Corinne JOLLY, Mathieu GUIBERT, Jérôme BOBINET, Eliane RAPHEL, Jean-Pierre ROUX, Laurent FAIVRE et Vianney DEGUIL

Absents ayant donné pouvoir :

Séverine CAILLEAU à Mathieu GUIBERT  
Joël PAGIS à Jean-Pierre ROUX

Absents excusés : /

Secrétaire de séance : Mathieu GUIBERT

-----  
**OBJET N° 415 : NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Vu les dispositions de l'article L.2121-15 par renvoi de l'article L.5211-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ;

Considérant qu'à l'occasion de chaque séance du conseil municipal, il est de tradition de nommer comme secrétaire de séance l'un des conseillers municipaux à tour de rôle ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- NOMME en qualité de secrétaire : Mathieu GUIBERT

**OBJET N° 416 : ARRET DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2024**

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 10 septembre 2024 a été transmis par mail le 23 octobre 2024 à Mmes et MM. Les conseillers municipaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ARRETE le procès-verbal du conseil municipal du 10 septembre 2024.

## OBJET N° 417 : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – CONVENTIONS DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE PREVOYANCE DES AGENTS

### EXPOSÉ

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025, le conseil municipal, par délibération du 21 février 2024, après avis du CST du 30 septembre 2024 a donné mandat au Centre de gestion Vendée, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Ainsi, les Centres de gestion et les organisations syndicales ont :

- engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif régional en date du 9 juillet 2024,
- lancé une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, adossés à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 95 % des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

### DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date de 21 février 2024 donnant mandat au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Vu l'accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des Centres de Gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.

Vu l'accord collectif départemental du 16 septembre 2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Vu l'avis du CST du 30 septembre 2024,

Après discussion, l'assemblée décide de :

- Adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la commune de L'Hermenault;
- Souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 95 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- Participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de 50 % de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire (incapacité et invalidité).

#### **OBJET N° 418 : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE (RQPS) DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF 2023**

Le Maire indique que les conseillers ont reçu le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public (RQPS) de l'assainissement collectif et non collectif pour l'exercice 2023 de la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée. Y figure, les caractéristiques techniques du service, la tarification et recettes du service, les indicateurs de performance et le financement des investissements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Approuve le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public (RQPS) de l'assainissement collectif et non collectif pour l'exercice 2023 de la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée.

#### **OBJET N° 419 : MAM/LOGEMENTS - CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DE L'ACTION « ETUDE D'AIDE A LA DECISION ENERGIES RENOUVELABLES » AVEC LA SYDEV**

Pour le projet de MAM/Logement à l'ancien presbytère, monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il est nécessaire de faire appel à un assistant à maîtrise d'ouvrage bois énergie afin

- De s'assurer du bon fonctionnement de la chaufferie et de son dimensionnement.
- D'avoir une personne compétente pour compléter le dossier de subvention pour l'aide de l'ADEME.
- D'avoir un accompagnement dans le suivi et l'exploitation de la chaufferie.

Cette prestation est subventionnée à 80% par le SYDEV ce qui fait un reste à charge de 984.00 €TTC.

M. Le Maire demande aux conseillers l'autorisation de signer la convention relative aux modalités techniques et financières de l'action « étude d'aide à la décision énergies renouvelables » avec le SYDEV.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal autorise M. Le Maire à signer la convention ci-dessus avec le SYDEV pour un montant de participation de 984.00€ TTC.

Commune de L'Hermenault - Conseil Municipal du 29 octobre 2024

## **OBJET N° 420 : ECOLE NOTRE DAME ET SACRE COEUR : DEMANDE DE SUBVENTION CLASSE DECOUVERTE**

Le Maire donne lecture du courrier de l'Ecole privée Notre Dame et Sacré Cœur. L'Ecole organise une classe découverte du 5,6 et 7 mai 2025 au Porteau à Talmont Saint Hilaire.

Le coût de cette sortie par élève est estimé à 180.48 €. Au vu du plan de financement, il est proposé de verser une subvention de 31.90€ par enfant.

Cinq élèves de la commune sont inscrits ; la subvention accordée serait de 159.50 €.

Par un vote à main levée, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à mandater la subvention de 31.90€ par enfant qui participe à la sortie, dès que les enseignants auront fourni un compte-rendu de l'action ainsi que la liste des enfants présents à la sortie.

## **OBJET N° 421 : FACTURATION ANNUELLE DE LA TAXE DE REMEMBREMENT**

Le Maire rappelle aux conseillers que la commune a repris la taxe de remembrement de l'ancienne Association Foncière de remembrement par délibération du 18 juillet 2023.

L'Association foncière émettait une facturation arrondie à l'euro le plus proche à destination des débiteurs. La délibération du 18 juillet 2023 n'indique pas précisément cette faculté pour la commune.

M. Le Maire propose donc aux conseillers d'émettre une facturation annuelle arrondie à l'euro le plus proche à l'ensemble des débiteurs à partir de l'année 2024.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal autorise M. Le Maire à émettre à partir de l'année 2024 une facturation annuelle à l'euro le plus proche à l'ensemble des débiteurs de la taxe de remembrement.

## **OBJET N° 422 : SIVOM – DEMANDE DE REMBOURSEMENT DES FRAIS RELATIFS A LA MISE A DISPOSITION DES LOCAUX ET DU MATERIEL ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE**

M. Le Maire rappelle que le secrétariat du SIVOM est localisé au sein de la mairie depuis sa création. Hormis la mutualisation des services informatiques qui faisait l'objet d'un remboursement du SIVOM, aucun autre frais n'était demandé.

Il apparaît raisonnable de demander au SIVOM le remboursement de frais relatifs à l'occupation du secrétariat au sein de la commune. Les frais concernés sont les fluides (électricité, eau..), les frais de télécommunications (téléphone, internet...), les frais de copieurs.... Il est néanmoins difficile de définir le montant exact de tous ces frais (factures à proratiser en fonction du temps passé, à l'espace occupé...). Ainsi, il serait peut-être plus facile de fixer un montant forfaitaire représentant ces frais. A noter, que cette proposition a été réfléchiée en concertation avec le SIVOM.

M. Le Maire propose aux conseillers de fixer un montant de remboursement des frais à hauteur de 1 200.00€ par an à partir de l'année 2024.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal valide le montant de 1 200.00€ par an à partir de l'année 2024 à demander au SIVOM au titre du remboursement des frais relatif à la mise à disposition des locaux et du matériel administratif de la commune.

## **OBJET N° 423 : VOTE DES SUBVENTIONS ANNUELLES AUX ASSOCIATIONS**

La commission communale « Associations -Sports - Culture - Animations » s'est réunie le 24 octobre 2024 pour, entre autres, déterminer le montant des subventions versées aux associations en 2024.

- ADILE de la Vendée : 50 €
- ADMR service à la personne : 1 302 €
- ADMR service de soins : 328 €
- Association Française des Sclérosés En Plaques : 93 €
- Association Expression Corporelle Saint Valerien : 93 €
- Amis de l'école Jules Verne : 434 €
- ESH Basket : 372 €
- Football Club Plaine et Bocage : 465 €
- Gym volontaire : 217 €
- Ecole de sports : 279 €
- Club de l'amitié : 248 €
- Société de chasse : 372 €
- UNC Section L'Hermenault : 155 €
- L'Outil en main : 372 €
- Tennis Le Rebond : 155 €
- Fondation du patrimoine : 31.00 €
- CAUE de Vendée : 40 €
- MFR Mauléon : 31 €
- MFR Saint Gilles Croix de Vie : 31 €
- MFR Puy Sec : 31 €

Après lecture des montants proposés, le Conseil Municipal décide que les associations citées ci-après se verront attribuer une subvention, pour un montant global de 5 099,00 €

### **Questions diverses :**

- Distribution lettre d'Annick BILLON aux conseillers retraçant son activité en tant que sénatrice.
- Point travaux: Eglise – Ehpad – MAM : L'Eglise ouvrira le dimanche 3 novembre. M. Le Maire informe des aléas des travaux de l'Ehpad. Une rencontre avec le sous-préfet a eu lieu concernant le projet MAM/Logements pour l'obtention des subventions.
- Projet agrivoltaïque : M. Le Maire indique aux conseillers qu'il doit se renseigner sur la possibilité d'obtenir un tarif d'électricité réduit pour les habitants de la commune. M. GUIBERT et M. FLEAU s'interrogent sur la pertinence du projet. M. GUIBERT interpelle M. Le Maire pour que la commune se positionne clairement sur le sujet en soumettant le projet à délibération et demander l'avis de la population.
- M. ROUX souhaite prendre la parole et se demande pourquoi la commune n'a pas délibéré en adoptant une motion de soutien pour soutenir les agriculteurs .
- Demande du garagiste : Le garagiste demande à ce que la commune effectue des travaux d'aménagement à l'extérieur du bâtiment, des travaux électriques afin qu'il puisse brancher une nouvelle machine pour son activité et de créer un abri pour ses voitures. M. Le Maire propose de répondre favorablement qu'aux deux premières demandes.
- Participation Bibliothèque : M. Le Maire propose que la commune participe financièrement au fonctionnement de la bibliothèque de Marsais Sainte Radégonde. Un montant de 2 euros maximum par habitant est proposé. M. Le Maire demande l'avis aux conseillers. Certains s'interrogent sur cette participation et aimeraient avoir plus de renseignements sur le fonctionnement de la bibliothèque.
- Devis tracteur : La réparation coûterait environ 18 000.00€ TTC. Les élus s'interrogent sur le montant et demande à M. DEGUIL de se renseigner sur son coût.
- Remplacement Mme BOUILLAUD : Mme BOUILLAUD est en instance de départ. M. le Maire informe qu'un recrutement est en cours.

- Ramassage des déchets SYCODEM mars/avril 2024 : Une journée est prévue pour un ramassage des déchets sur la commune avec la participation des enfants de l'école Jules Verne et de l'école privée.
- Le prochain conseil aura lieu le mercredi 20 novembre 2024 à 20h30.

La séance est levée à 22h30.

Le présent Conseil Municipal comporte les délibérations du n°415 au n°424

-----

Le secrétaire de séance,

Mathieu GUIBERT

Le Maire,

Yves GERMAIN